# Chapitre 15 Quelles responsabilités le numérique crée-t-il pour les organisations ?

**SYNTHESE MANAGEMENT Terminale STMG**

## I. Qu’apportent les technologies numériques aux relations entre les organisations et les citoyens ?

## A. Les données à caractère personnel (ou données personnelles)

Les données à caractère personnel sont des informations qui permettent d’identifier un individu : nom, prénom, numéro de téléphone, âge, sexe, numéro de Sécurité sociale, adresse IP, localisation, empreintes digitales, plaque d’immatriculation…

Ces données ont une importance stratégique pour les entreprises parce qu’elles leur permettent de mieux connaître le profil des internautes afin de leur proposer de la publicité ciblée.

## B. Le règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données à caractère personnel sont protégées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018. Le RGPD est un règlement européen qui renforce l’encadrement des pratiques en matière de collecte et d’utilisation de ces données. Il s’applique à toute organisation dès lors qu’elle traite de données personnelles de personnes physiques se trouvant sur le territoire de l’Union européenne. Avec le RGPD, chaque personne bénéficie d’un droit d’information, d’accès, de rectification, de limitation et de suppression de l’utilisation de ses données personnelles par les organisations.

## II. Repérer la transparence des algorithmes

## A. Qu’est-ce qu’un algorithme ?

Un algorithme est un ensemble d’opérations ordonné et fini devant être suivi dans l’ordre pour résoudre un problème. Le but de l’algorithme est de résoudre une problématique donnée et de produire un résultat. Les algorithmes ont de nombreuses utilisations, notamment dans le domaine de l’informatique où le développeur va créer un ensemble d’algorithmes pour réaliser un programme.

Les algorithmes les plus célèbres sont :

– Netflix : le service de vidéos à la demande utilise un algorithme qui lui permet de personnaliser le portail d’accueil des films et des séries selon le profil de ses abonnés ;

– Facebook : le fil d’actualité est programmé par des algorithmes qui calculent le contenu à afficher en fonction du profil des abonnés et de leurs activités sur le site ;

– Google : PageRank est l’algorithme qui mesure la qualité et la quantité des liens reçus par une page sur un site Internet. Cette popularité des pages et sites Internet va être utilisée pour réaliser le référencement et le classement des sites dans le moteur de recherche.

## B. Les algorithmes publics

Les organisations publiques utilisent également des algorithmes pour prendre des décisions concernant des personnes physiques ou morales.

Les usages des algorithmes dans les administrations peuvent être par exemple :

– pour calculer des montants : calcul du montant de l’impôt, des prestations sociales… ;

– pour attribuer des droits : attribuer des logements sociaux… ;

– pour réaliser des appariements entre une offre et une demande : affecter les étudiants dans l’enseignement supérieur, attribuer des places en crèche… ;

– pour aider à la décision des usagers : aider les demandeurs d’emploi à cibler leurs candidatures spontanées (La Bonne Boîte)…

## C. La transparence des algorithmes publics

De plus en plus de décisions administratives sont prises à l’aide d’algorithmes. À ce titre, l’État a décidé qu’il était nécessaire dans un souci de transparence de communiquer aux individus les principes de fonctionnement de ces traitements quand ils fondent des décisions administratives individuelles. C’est la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, dite « loi Lemaire », qui encadre cette obligation de transparence.

Les organisations publiques qui ont recours à des algorithmes pour prendre des décisions administratives individuelles envers des personnes physiques ou morales ont donc aujourd’hui une obligation de transparence :

– elles doivent indiquer aux intéressés qu’un algorithme est utilisé ;

– elles doivent publier les principes de fonctionnement des principaux traitements ;

– elles doivent fournir à l’individu concerné un ensemble d’informations concernant l’algorithme avec le détail de son fonctionnement.

## III. Repérer les enjeux de la chaîne de blocs

## A. Qu’est-ce qu’une *blockchain*?

La chaîne de blocs ou *blockchain* est une technologie de stockage et de transmission d’informations qui est sécurisée, transparente et qui fonctionne sans organe central de contrôle. C’est un registre qui contient des données, des transactions… Ces informations vont être regroupées en blocs. Ce registre a la particularité de ne pas être stocké sur un serveur central, mais il est détenu par plein d’ordinateurs en même temps. Il est donc stocké sur un grand nombre de serveurs appelés les nœuds du réseau, ce qui permet de garantir la sécurité de cette chaîne de blocs.

## B. La sécurité de la *blockchain*

La particularité de la *blockchain* est son architecture décentralisée. En effet, la *blockchain* n’est pas hébergée par un serveur unique, mais par une partie des utilisateurs. Il n’y a aucun intermédiaire sur la *blockchain*. Chaque utilisateur peut vérifier lui-même la validité de la chaîne. Les informations contenues dans les blocs (transactions, titres de propriété, contrats…) sont protégées par des procédés cryptographiques qui empêchent les utilisateurs de les modifier *a posteriori*. Une fois qu’une information est rentrée, il est donc impossible de la changer ou de la supprimer.

## C. L’utilisation de la *blockchain*

L’utilisation de la *blockchain* peut être classée dans trois catégories :

– les applications pour effectuer des transferts d’actifs : de la monnaie, des votes, des actions… ;

– les applications pour assurer une meilleure traçabilité des produits et des actifs : des colis, des aliments pour connaître la provenance des produits ;

– les applications qui exécutent automatiquement les conditions des contrats sans nécessité d’intervention humaine.

Les champs d’exploitation de la *blockchain* sont nombreux : la banque, les assurances, la santé, l’agroalimentaire, la logistique, l’industrie musicale, l’immobilier, le commerce international…